

RÉSUMÉ DES BULLETIN D'APPLICATION ET DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION DE RAPPORTS D'ÉTUDE GÉOPHYSIQUE

Le document *Bulletin d'application et directives pour la présentation de rapports d'étude géophysique* (les directives) oriente les exploitants sur les rapports d'étude géophysique qu'ils sont tenus de produire et sur leur diffusion après l'expiration d'une période de confidentialité des données prévue par la loi. Ces rapports fournissent des indications précieuses aux Ténos, aux gouvernements et à des exploitants potentiels sur la nature et l'étendue des ressources pétrolières présentes aux Territoires du Nord-Ouest.

Les directives ont été élaborées par un groupe de travail dirigé par le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG), qui a bénéficié du soutien technique de membres du personnel de l'Office national de l'énergie (ONE) et de la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest (CGTNO). Un entrepreneur spécialisé a aussi apporté son soutien technique.

Les directives visent les objectifs suivants :

- aider les exploitants à se conformer au *Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz*;
- clarifier la manière dont le BOROPG administrera la période de protection des renseignements conférée par l'article 91 de la *Loi sur les hydrocarbures* pour les rapports d'étude géophysique;
- assurer une certaine uniformité avec les exigences d'autres organismes de réglementation canadiens, lorsque cela est opportun;
- réaliser l'objectif de la loi et des règlements, que des tribunaux ont commentés dans le contexte fédéral.

Les directives ont été élaborées à la suite d'un examen des exigences en vigueur dans d'autres territoires de compétence canadiens ayant des lois analogues et d'une période de consultation publique. Les éléments suivants en font partie :

- un résumé de l'objet visé et des exigences législatives applicables;
- les exigences sur la présentation des rapports d'avancement hebdomadaires;
- les exigences sur les rapports définitifs;
- les exigences de présentation de rapports s'appliquant aux entreprises qui ont acheté ou retraité des données et qui souhaitent que les coûts connexes soient pris en compte dans la valeur des travaux qu'elles doivent réaliser;
- la confirmation de la manière dont le BOROPG administrera la diffusion des rapports au terme de la période de confidentialité.

Les directives, un document contenant des questions et des réponses et un résumé des résultats de la consultation et de la mobilisation sont accessibles à l'adresse suivante : www.oro.gov.nt.ca. La version française des directives sera fournie sur demande.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec :

Kristen Cameron, gestionnaire du Bureau d'information

Téléphone : 867-767-9097

Adresse électronique : kristen_cameron@gov.nt.ca.